

6493/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 février 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 février 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre et de six suppléants du
Comité des régions, proposés par le Royaume de Suède

E 13842



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 21 février 2019
(OR. en)**

6493/19

CDR 19

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et de
six suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume de Suède

DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination d'un membre et de six suppléants
du Comité des régions,
proposés par le Royaume de Suède**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement suédois,

considérant ce qui suit:

- (1) Les 26 janvier, 5 février et 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116¹, (UE) 2015/190² et (UE) 2015/994³ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020. Le 20 juillet 2015, en vertu de la décision (UE) 2015/1203 du Conseil⁴, M^{me} Carola GUNNARSSON, M^{me} Agneta LIPKIN et M. Anders ROSÉN ont été remplacés par M. Jonny LUNDIN, M. Erik PELLING et M. Glenn NORDLUND en tant que suppléants.
- (2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. Paul LINDQUIST.
- (3) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Carl Fredrik GRAF et M. Erik PELLING.
- (4) Quatre sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats sur la base desquels M^{me} Åsa ÅGREN WIKSTRÖM (*Ledamot i kommunfullmäktige, Umeå kommun*), M^{me} Marie SÄLLSTRÖM (*Ledamot i landstingsfullmäktige, Blekinge läns landsting*), M. Jonny LUNDIN (*Härnösands kommun*) et M. Glenn NORDLUND (*Örnsköldsviks kommun*) avaient été proposés.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2015/116 du Conseil du 26 janvier 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 20 du 27.1.2015, p. 42).

² Décision (UE) 2015/190 du Conseil du 5 février 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 31 du 7.2.2015, p. 25).

³ Décision (UE) 2015/994 du Conseil du 23 juin 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 159 du 25.6.2015, p. 70).

⁴ Décision (UE) 2015/1203 du Conseil du 20 juillet 2015 portant nomination de trois membres suédois et de six suppléants suédois du Comité des régions (JO L 195 du 23.7.2015, p. 44).

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

a) en tant que membre:

- M. Pehr GRANFALK, *Ledamot i kommunfullmäktige, Solna kommun,*

b) en tant que suppléants:

- M^{me} Suzanne FRANK, *Ersättare i landstingsfullmäktige, Kronobergs läns landsting,*
- M^{me} Caroline HOFFSTEDT, *Ledamot i kommunfullmäktige, Uppsala kommun,*
- M^{me} Marie SÄLLSTRÖM, *Ledamot i kommunfullmäktige, Karlshamns kommun* (changement de mandat),
- M^{me} Åsa ÅGREN WIKSTRÖM, *Ledamot i landstingsfullmäktige, Västerbottens läns landsting* (changement de mandat),
- M. Jonny LUNDIN, *Ledamot i landstingsfullmäktige, Västernorrlands läns landsting* (changement de mandat),
- M. Glenn NORDLUND, *Ledamot i landstingsfullmäktige, Västernorrlands läns landsting* (changement de mandat).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président